

COMMUNE DE TRESQUES



Mairie de TRESQUES
30330

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

2.1 – Orientations générales du PADD

Réalisé par :



Parc d'Activité "Point Rencontre" - 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13770 VENELLES

Elaboration du POS			24 septembre 1987
1 ^{ère} Modification du POS			14 avril 1988
2 ^{ème} Modification du POS			22 août 1990
3 ^{ème} Modification du POS			8 septembre 1993
4 ^{ème} Modification du POS			21 janvier 1997
5 ^{ème} Modification du POS			4 juillet 1998
6 ^{ème} Modification du POS			28 février 2001
7 ^{ème} Modification du POS			30 juin 2003
8 ^{ème} Modification du POS			1 ^{er} février 2007
9 ^{ème} Modification du POS			6 octobre 2010
Elaboration du PLU	1 ^{er} février 2007	23 juin 2011	10 AVR. 2012

Cachet de la Mairie :



Commune de TRESQUES

PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU



Mairie de TRESQUES



Projet
d'**A**ménagement et de
Développement
Durables

Juin 2011 - Réalisé par



Le diagnostic élaboré au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a permis de mettre en exergue les atouts/points faibles, ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal. Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)**, **Loi Urbanisme et Habitat (UH)** et la **Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE - Grenelle 2)**, et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.

Ainsi que cela est défini au sein de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : **les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de Développement Durable :**

- l'équilibre entre :
 - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
 - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
 - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
- la diversité des fonctions urbaines et rurale et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacement et de développement des transports collectifs.
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La commune de Tresques veut projeter un DÉVELOPPEMENT DURABLE, basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son territoire.

PRÉAMBULE – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Tresques s'appuie sur 3 « orientations-cadres » complémentaires :

1 – Une préservation du cadre de vie et des paysages qui font la qualité du territoire de Tresques

2 – Un développement urbain maîtrisé renforçant la centralité du village

3 – Un confortement de la dynamique économique communale

A travers son projet de développement, la commune entend **maintenir, voire renforcer, son dynamisme et son attractivité**. Dans cet objectif, elle souhaite **se donner les moyens d'atteindre une population de l'ordre de 2 000 habitants à l'horizon 2020**, échéance théorique visée par le PLU (soit près de 150 à 200 habitants de plus qu'au dernier recensement de l'INSEE).

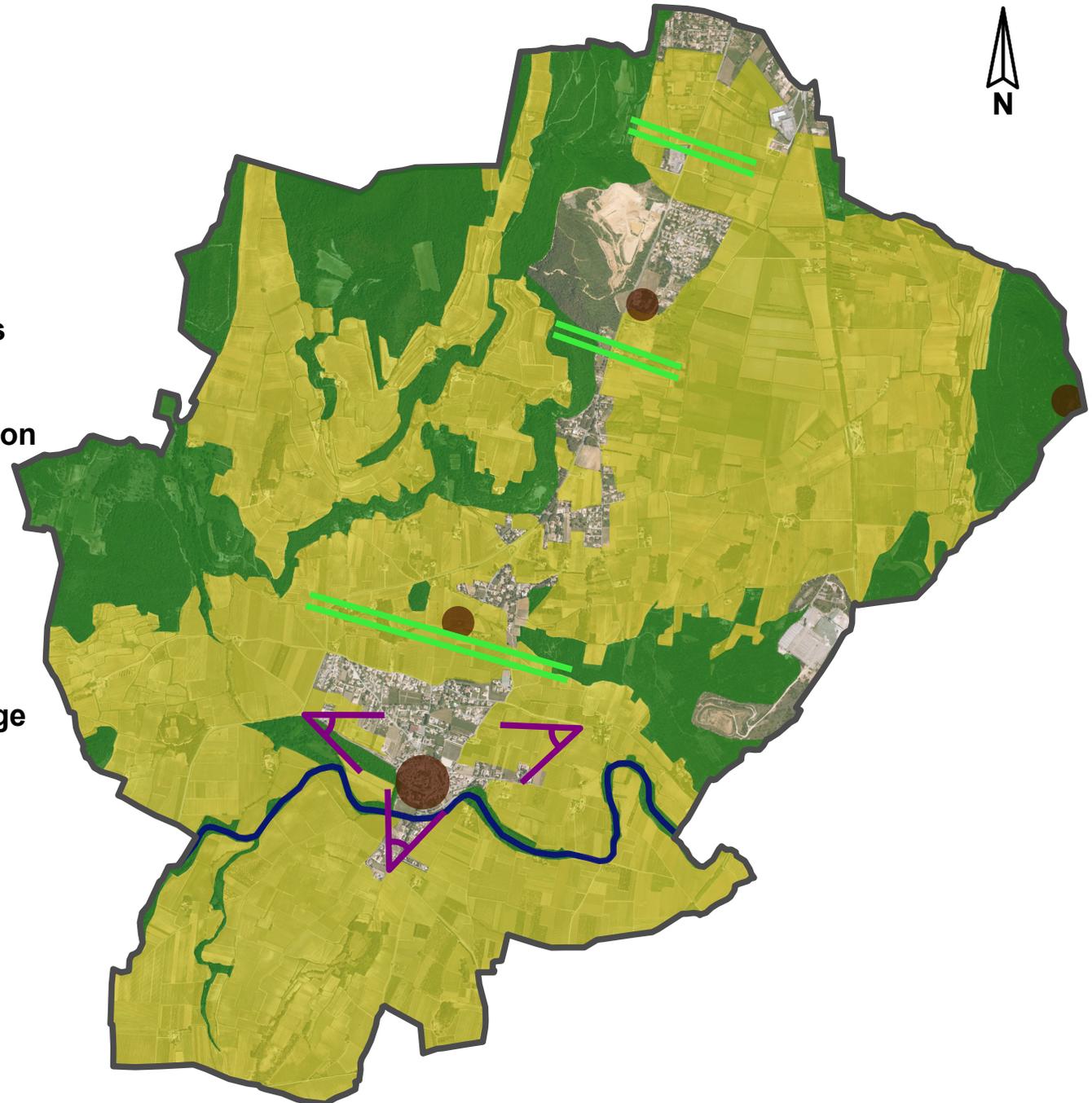
Par ailleurs, la commune place la **préservation de son environnement et de la qualité de son cadre de vie** au cœur de son projet de développement. Ainsi elle se fixe les **objectifs de modération de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbain** suivants :

- **préserver le potentiel agricole global de la commune, ainsi que ses entités naturelles remarquables** : la Tave, les collines boisées...
- **reconsidérer les potentialités de développement du Plan d'Occupation des Sols (POS)** en cohérence avec la **desserte par la voirie et les réseaux** dans certains secteurs (quartiers au Nord du village, entre celui-ci et le lotissement de l'Estang),
- **planifier un développement en confortement des entités urbaines actuelles**, et notamment du village de Tresques,
 - permettre/inciter à une **structuration des espaces urbains actuels les plus centraux**,
 - encadrer **l'urbanisation des espaces interstitiels stratégiques de par leur superficie et/ou leur localisation** (proximité des du cœur de village et/d'éléments patrimoniaux remarquables).
- **encadrer et phaser le développement futur** : conditionner l'urbanisation nouvelle à la réalisation des éventuels voies et équipements/réseaux manquants, ainsi qu'à la réalisation d'opérations d'ensemble pour les espaces interstitiels stratégiques, dans un double objectif de **maîtrise de l'évolution urbaine de la commune et d'incitation à un développement moins consommateur d'espace**.

1 – UNE PRESERVATION DU CADRE DU VIE ET DES PAYSAGES DE TRESQUES

Légende

-  Protection des espaces naturels
-  Préservation des espaces agricoles
-  Maintien des coupures d'urbanisation
-  Valorisation des abords de la Tave
-  Maintien des perspectives remarquables sur le village et de la qualité des entrées de village
-  Préservation et mise en valeur des éléments du patrimoine communal
- Prise en compte des risques**
 -  Inondation
 -  Feu de Forêt



1 – UNE PRESERVATION DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES QUI FONT LA QUALITÉ DU TERRITOIRE DE TRESQUES

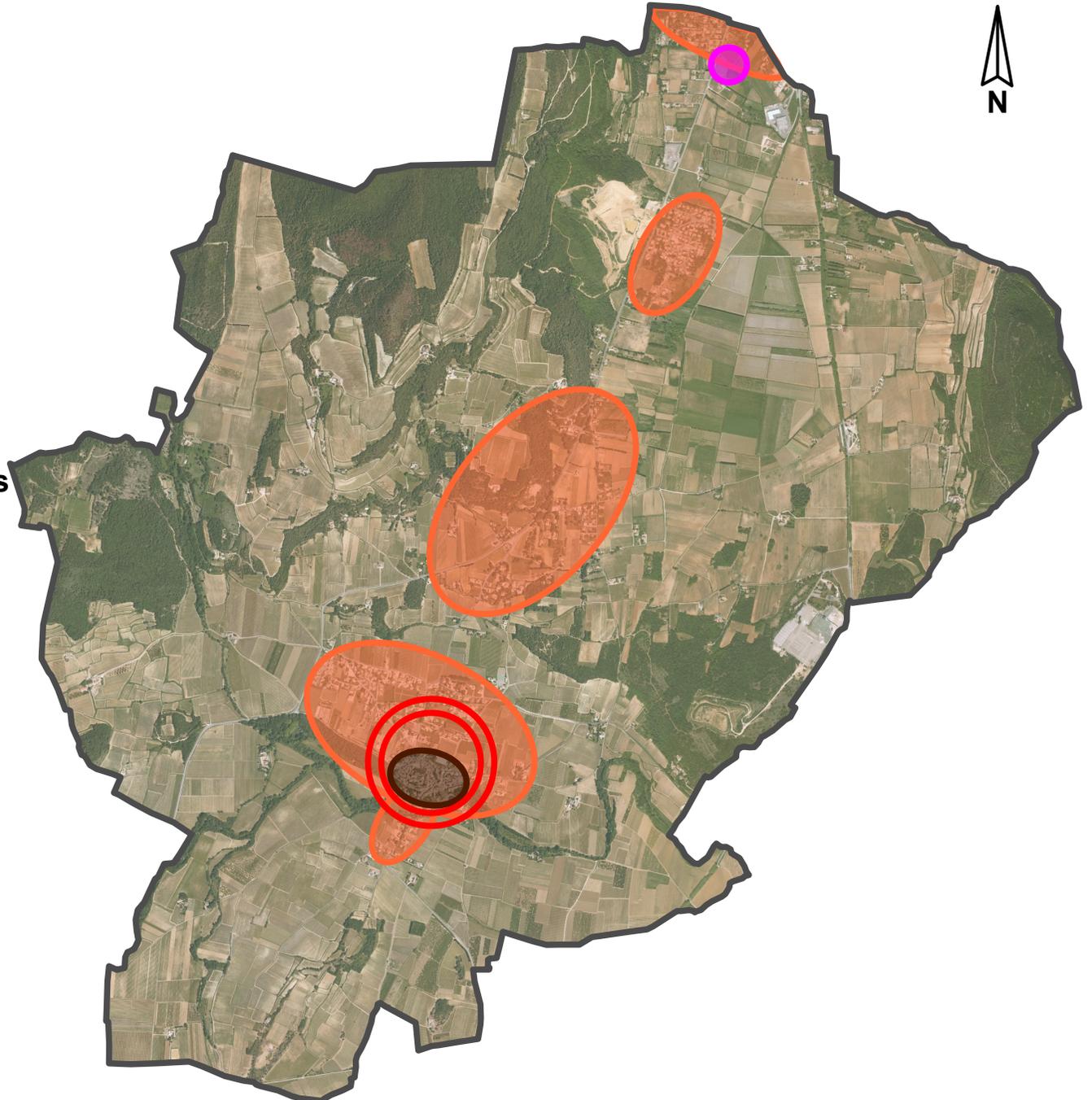
La préservation de son cadre de vie et de son identité rurale est au cœur du projet de développement de Tresques. En ce sens, la commune appuie son développement sur :

- une **PROTECTION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES, DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET DU POTENTIEL AGRICOLE** pour leurs enjeux paysagers et la biodiversité qu'ils induisent.
- un **MAINTIEN DES COUPURES D'URBANISATION, NATURELLES OU AGRICOLES**, qui séparent aujourd'hui les différentes entités urbaines de la commune (village, secteurs d'habitat diffus, lotissement de l'Estang, urbanisation en limite de la commune de Bagnols-sur Cèze)
- une **SÉCURISATION ET UNE VALORISATION DES ABORDS DE LA TAVE**, en prenant en compte le risque inondation et les enjeux écologiques liés à ce cours d'eau
- un **MAINTIEN DES PERSPECTIVES REMARQUABLES SUR LE VILLAGE** (depuis le Nord-Est) **ET SES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES** (château, église, tour de Guet), ainsi que de la **QUALITÉ DE CERTAINES ENTRÉES DE VILLAGE** (entrées Sud et Ouest et Nord-Est principalement).
- une **PRÉSERVATION ET UNE MISE EN VALEUR DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE COMMUNAL**, tant au niveau du village que des espaces agricoles : chapelles, crypte, ...
- une **INTÉGRATION DES CONSTRUCTIONS** dans leur environnement bâti et naturel et la **PROGRAMMATION D'UNE URBANISATION DE QUALITÉ** : conformément aux dispositions du Grenelle de l'Environnement, inciter à une meilleure qualité énergétique des constructions, et permettre, selon les secteurs, les constructions d'architecture contemporaine (constructions « écologiques », en bois,...), réglementer l'implantation de certaines installations (dispositifs de production d'énergies renouvelables, climatiseurs...).
- une **SOUSTRACTION A L'URBANISATION DES SECTEURS À RISQUES** (inondation, feu de forêt,...).

2 – UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ, RENFORÇANT LA CENTRALITÉ DU VILLAGE

Légende

-  Confortement du village
Mixité urbaine et sociale
Adaptation de l'offre communale en équipements
Amélioration des flux et circulations
-  Poursuite de la réhabilitation du centre village
-  Maîtrise et structuration des zones pavillonnaires et d'habitat diffus dans un objectif de limitation de l'étalement urbain
-  Anticiper les besoins en foncier pour l'implantation d'équipements d'intérêt collectif à l'échelle de la ville-centre : Bagnols-sur-Cèze



2 – UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ, RENFORÇANT LA CENTRALITÉ DU VILLAGE

La commune souhaite planifier un développement urbain maîtrisé, en confortement des principales entités urbaines actuelles, et du village en premier lieu. Ainsi, elle décide de programmer :

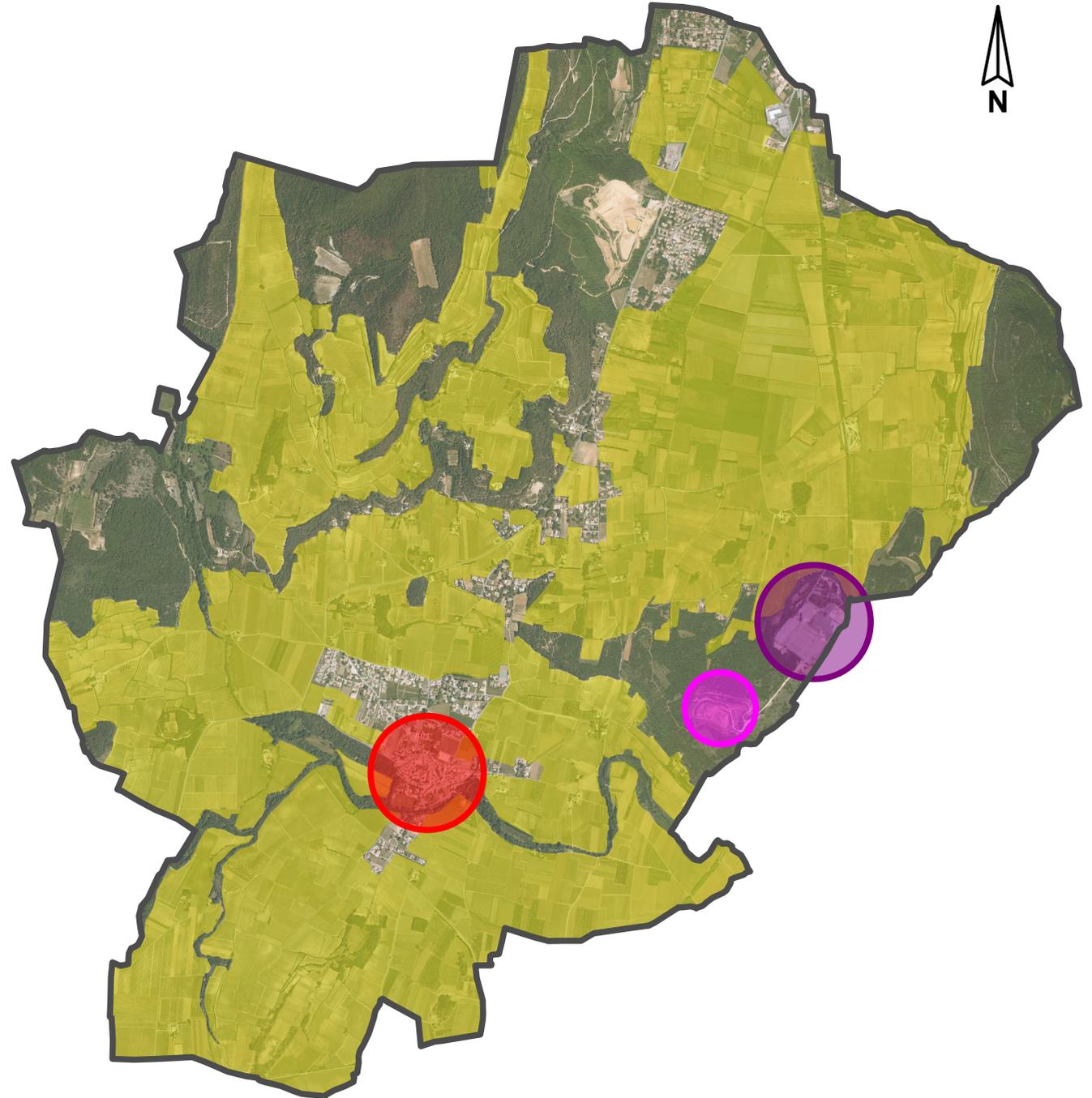
- un **DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE MESURÉ** : une population de l'ordre de **2000 habitants à l'horizon 2020**.
- une **MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN**, et un **phasage** de celui-ci au regard des équipements et réseaux existants, et de leur capacité.
- une **MIXITÉ URBAINE** (maintien d'une mixité des fonctions au sein du village de Tresques) et **SOCIALE** (possible confortement de l'offre en logements sociaux au niveau du village).
- une **POURSUITE DE LA RÉHABILITATION DU CENTRE ANCIEN**, engagée au niveau du quartier du Barry.
- une **MAÎTRISE ET UNE STRUCTURATION DES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES**, qui se sont développées en contrebas du village, **ET DES ZONES D'HABITAT DIFFUS** (entre le village et le lotissement de l'Estang), dans un **OBJECTIF DE LIMITATION DE L'ÉTALEMENT URBAIN**.
- une **ADAPTATION DE L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS COMMUNALE AU NIVEAU DE POPULATION ACTUEL ET PROJETÉ** (extension du cimetière, agrandissement/déplacement de la cantine, nouvelle salle des fêtes, aménagement d'aires de jeux, ...) et, en tant que commune limitrophe à la ville-centre – Bagnols-sur-Cèze - **UNE ANTICIPATION DES BESOINS EN FONCIER POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF** à l'échelle de cette ville-centre (établissement scolaire...).
- une **AMÉLIORATION DES FLUX ET CIRCULATIONS** par la réalisation de bouclages de voiries, l'aménagement de liaisons douces transversales (à l'image du passage réalisé entre la rue de la République et le parking situé derrière la mairie) et la sécurisation de certains carrefours dangereux.

3 – UN CONFORTEMENT DE LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE COMMUNALE



Légende

-  Développement et diversification des activités agricoles
-  Maintien de l'offre commerciale au niveau du village
-  Implantation de nouvelles activités sur le territoire communal
-  Développement des énergies renouvelables (photovoltaïque)



3 – UN CONFORTEMENT DE LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE COMMUNALE

En matière d'économie, la commune veut, à travers son projet de développement, permettre :

- le **SOUTIEN DES ACTIVITES AGRICOLES ET LA DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS** (vente directe à la ferme, agritourisme : gîtes, chambres d'hôtes...).
- le **MAINTIEN DE L'OFFRE COMMERCIALE AU NIVEAU DU VILLAGE**, en programmant un développement suffisant et en confortement de celui-ci.
- l'**IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS SUR LA COMMUNE** - zone d'activités intercommunale de Berno.
- la reconversion de la partie Sud du site de Bernon à travers le **DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES** (réalisation d'un parc photovoltaïque).